



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 juin 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : RICARD Isabelle donne pouvoir à CARELLO Danièle, VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, GROSSO Aurélie donne pouvoir à JEAN Nathalie, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, MILAD Lydie donne pouvoir à BOURGUE Michèle, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, PIGNOLY Sylvestre donne pouvoir à MORENO Manuel, DIOP Alix donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/86-

OBJET : CHOIX DU TITULAIRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE LA CHAMBRE FUNERAIRE ET L'APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ASSOCIE

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des locaux abritant une chambre funéraire implantée au sein du cimetière communal situé Boulevard de la Paix.

L'équipement dont il s'agit comprend un hall d'accueil, un salon de présentation, une salle de préparation et deux cases réfrigérées de 2 places chacune.

A compter du 1er septembre 2019, la SAS MARECHAL s'est vue confier, au terme d'une procédure de mise en concurrence, la gestion, l'utilisation et l'entretien de la chambre funéraire implantée au cimetière communal situé Boulevard de la Paix pour une durée de 5 ans dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

La délégation de service public dont il s'agit doit prendre fin au 31 août 2024.

Par une délibération du Conseil municipal n°88/23 en date du 3 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé le principe de la concession de service public (délégation de service public) pour la gestion, l'utilisation et l'entretien de la chambre funéraire implantée au cimetière communal située Boulevard de la Paix pour une durée de 5 ans ainsi que les caractéristiques des prestations qui seront confiées au futur concessionnaire.

Cette même délibération a autorisé le Maire à lancer une consultation en vue de la passation de ladite concession.

Un premier avis de concession a été envoyé à publication le 11 septembre 2023 avec une date limite de remise des offres et des candidatures fixée au 27 octobre 2023 à 12h00.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240606-DEL IB_24_86

Pour cette première procédure, un seul pli a été déposé, celui de la SAS CHAFFARD Dijon Pompes Funèbres.

Compte tenu du caractère incomplet du seul dossier reçu, la Commission de délégation de service public réunie le 20 novembre 2023 a décidé de ne retenir aucun candidat et de procéder à une relance de la procédure.

A la suite de l'avis d'infructuosité de la première procédure, l'avis de concession de la seconde procédure a été envoyé à publication le 30 novembre 2023 et a ainsi fait l'objet des publications suivantes :

- Au BOAMP le 30 novembre 2023 sous le numéro 23-167387 ;
- Sur le profil acheteur du concédant le 30 novembre 2023

La date limite de remise des offres et des candidatures a été fixée au 19 janvier 2024 à 12H.

A cette date, 1 pli a été déposé par la société Pompes Funèbres Chaffard Dijon (société R Chaffard Dijon).

Dans le cadre de la Commission de délégation de service public (CDSP) du 14 février 2024, ce candidat a été admis à soumettre son offre.

Le même jour, l'analyse de l'offre du candidat a été réalisée en séance et, au regard de l'offre remise et de l'avis émis par la CDSP, l'exécutif a décidé d'engager la négociation avec ce candidat.

Une séquence de négociation a été réalisée le 29 février 2024 et, à la suite de celle-ci, un courrier de demandes post-négociations a été transmis en sollicitant des compléments et amélioration de la part du candidat dans le cadre de la formulation de son offre finale.

Le rapport joint en annexe établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Il présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la SAS R Chaffard Dijon.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

Le contrat de concession sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Au titre du contrat, le concessionnaire prendra en charges les missions suivantes :

- l'admission en chambre funéraire conformément aux dispositions des articles R. 2223-76 et R. 2223-77 du Code général des collectivités territoriales ;
- la réception et l'exposition, avant l'inhumation ou crémation, des corps des personnes dont le décès n'a pas été causé par une maladie contagieuse obligeant à une mise immédiate en cercueil simple ou hermétique ;
- l'accueil des familles des défunts, leur assistance dans toute situation en tant que de besoin ;
- le cas échéant, la pratique de soins de conservation des corps (*toilettes mortuaires, soins de thanatopraxie*).

Le concessionnaire s'engage à réaliser un programme ciblé de travaux portant sur :

- la vérification du chauffe-eau
- la lumière dans le salon de présentation ;
- le traitement de l'humidité sur les murs en soubassement dans le salon de présentation ;
- la peinture du salon ;
- l'aménagement du salon avec une table réfrigérée, une lampe, et des rideaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240606-DEL IB_24_86

La rémunération du concessionnaire se fonde principalement sur les recettes tarifaires perçues auprès des usagers. La Commune ne verse aucune subvention ou paiement au concessionnaire.

En revanche, le montant cumulé des parts R1 et R3 de la redevance retenue dans le cadre de cette concession est de 10.000 € HT sur toute la durée du contrat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le choix du concessionnaire pour le service public relatif à la gestion, l'exploitation et l'entretien de la chambre funéraire ;

APPROUVE le contrat de concession et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport ;

D'AUTORISE le Maire à signer ledit contrat de concession.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :


Nathalie JEAN

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le..... 13 JUIN 2024
Et de la publication sur le site internet le..... 13 JUIN 2024
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240606-DEL IB_24_86

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240606-DEL IB_24_86